

// Note de Presse //

Préserver les acteurs de la commande publique

Solidarité et continuité des services publics
essentiels

25 mars 2020

MAIRIE DE  **TOULOUSE**
www.toulouse.fr

toulouse
métropole

Service de presse - t. 05 61 22 21 47 - service.presse@mairie-toulouse.fr

Face à la crise sanitaire, provoquée par l'épidémie Covid-19, qui immobilise l'économie de la Métropole, Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse ont pris un certain nombre de mesures concernant la commande publique. Le but est de s'assurer de la bonne exécution des marchés dont certains sont indispensables au bon fonctionnement des services publics essentiels. Ces mesures prendront en compte des conséquences qu'elles auront sur le secteur économique.

Des mesures pour la bonne exécution des marchés

Marchés en cours d'exécution

Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse vont identifier les marchés dont la bonne exécution est essentielle et mesurer l'impact du COVID-19 sur celle-ci. Elles examineront précisément les clauses de leurs marchés, et particulièrement celles relatives à l'interruption ou à la suspension de ceux-ci. Les collectivités prendront contact avec les entreprises concernées pour identifier les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer, autant que faire se peut, la continuité du service.

Compte tenu de la gravité des circonstances, il faudra faire preuve de souplesse en conciliant les contraintes d'une situation exceptionnelle, la poursuite des services publics et la protection des intérêts de la collectivité. Cette nouveauté va s'accompagner d'une traçabilité claire des échanges et des actions. Elle n'exonère pas les entreprises de démontrer le lien entre les difficultés rencontrées et la crise en cours. L'examen se fera au cas par cas.

La mise en œuvre opérationnelle de ces consignes se traduit de la façon suivante :

Cas où le contrat est poursuivi

- Avenant de prolongation des contrats pour les marchés qui se terminent pendant la période de confinement
- Prolongation des délais d'exécution selon les cahiers de clauses administratives générales (CCAG)
- Bons de commande modifiables (prolongation des délais d'exécution) ou annulables, notamment si un titulaire déclare, en toute bonne foi, ne pas être en capacité d'exécuter et si la prestation n'est pas indispensable pour l'administration.
- Modalités d'interruption des chantiers et des prestations : un écrit actant de la décision prise par l'entreprise sera demandé par les collectivités. Pour les travaux, un constat contradictoire de l'état d'avancement des travaux devra être établi.
- Exonération des pénalités dans le cas où à la demande de l'entreprise, la collectivité décide de suspendre l'exécution du contrat.

Cas où le contrat est résilié

Si le contrat ne peut pas être simplement suspendu, il peut être résilié pour force majeure. L'entreprise ne peut résilier elle-même un contrat pour ce motif (sauf si le contrat l'y autorise).

Indemnisation

A l'issue de la crise, s'ouvrira une éventuelle phase indemnitaire. Pour toutes les demandes émanant des entreprises, elles devront constituer des dossiers solides (arrêts de travail de ses salariés, déclarations de défaillance des fournisseurs, constats contradictoires, inventaires, attestations diverses, etc.). Les collectivités vérifieront systématiquement si les sociétés ont perçu une indemnisation au titre des polices d'assurances qu'elles ont souscrites, afin d'éviter d'indemniser une société alors même qu'elle est par ailleurs couverte par une assurance professionnelle ou par l'Etat.

Marchés en cours de consultation

Marchés en cours de publicité

En l'état, il n'existe pas de motif de nature à justifier une interruption ou une suspension généralisée des consultations en cours. **Un report des dates limites de remise des offres a été adopté (fixé temporairement au 27 avril 2020)** pour tenir compte des circonstances particulières susceptibles d'affecter la capacité des candidats à répondre dans les délais. Les conditions de visite éventuelle des sites, et de tenue des séances de négociation et de dialogue sont également adaptées.

Marchés en cours d'analyse

Si nécessaire, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole veilleront à prolonger par les entreprises le délai de validité de leurs offres, afin de pouvoir procéder à l'attribution du marché en bonne et due forme, le moment venu.

Marchés de maîtrise d'œuvre sur le point d'être notifiés

Afin de faire preuve de souplesse à l'égard des maîtres d'œuvre, les lettres de notification indiqueront inviteront les entreprises à exprimer les aléas susceptibles d'empêcher le respect des délais contractuels. Cette disposition pourrait également être appliquée pour tous les marchés à prix global et forfaitaire (hors marchés à bons de commande) qui seraient notifiés dans la période.

Que faire en cas de défaillance ou d'un appel à un autre fournisseur ?

Les acheteurs peuvent, lorsqu'une entreprise titulaire d'un marché public est empêchée de réaliser les prestations auxquelles elle s'est engagée, les faire réaliser par d'autres entreprises sans que cela constitue une faute contractuelle. Le cas échéant, de tels achats ne doivent être effectués que pour les montants et la durée strictement nécessaires à la satisfaction des besoins urgents. Ils pourront être renouvelés si la situation de blocage devait se prolonger.